



PARLEMENT | PARLIAMENT
CANADA

Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement

BILI • NUMÉRO 005 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 7 mai 2015

—
Coprésident

M. Richard Harris

Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement

Le jeudi 7 mai 2015

• (1200)

[Traduction]

Le cogreffier du comité (M. Kevin Pittman): Honorables sénateurs, honorables députés, en ma qualité de cogreffier du comité, je dois vous informer que le poste de coprésident du comité pour le Sénat est vacant, et présider à l'élection d'un nouveau coprésident.

[Français]

Je suis prêt à recevoir la motion pour l'élection à la coprésidence du Sénat.

[Traduction]

Le coprésident (M. Richard Harris (Cariboo—Prince George, PCC)): Merci. J'ai le plaisir de proposer la nomination du sénateur Jim Munson à titre de coprésident du comité.

[Français]

Le cogreffier (M. Kevin Pittman): Y a-t-il d'autres nominations?

[Traduction]

Il est proposé par M. Harris que l'honorable sénateur Munson soit élu coprésident du comité.

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

[Français]

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

Le cogreffier (M. Kevin Pittman): J'invite l'honorable sénateur Munson à venir prendre place au fauteuil.

Le coprésident (M. Richard Harris): Je me réjouis à la perspective de multiplier les séances en compagnie du sénateur Munson.

Aimeriez-vous dire quelques mots, sénateur? Je sais que ce fut une campagne très difficile.

Le coprésident (L'hon. Jim Munson (Ontario (Ottawa/Canal Rideau), Lib.)): Oui, ce ne fut pas facile. Comme vous le savez, il y a un vent de changement qui souffle sur le pays...

Des voix: Oh, oh!

Le coprésident (L'hon. Jim Munson): Sérieusement, c'est un honneur et un privilège pour moi de coprésider ce comité avec vous, Dick.

Nous avons travaillé ensemble à l'occasion de projets pour les Jeux olympiques spéciaux. Je suis un parlementaire qui aime vraiment travailler avec ses collègues. Je suis quelqu'un de compatissant qui possède, j'ose le croire, une bonne compréhension du Parlement. Comme M. Chrétien me l'a déjà dit: « Jimmy, ce n'est pas d'hier que vous êtes ici. »

Ce n'est pas d'hier effectivement. Je suis arrivé sur la Colline en 1972. Je suis parti un certain temps, mais j'ai couvert la Colline parlementaire pendant 12 ans avant que mon travail de journaliste ne m'amène à la quitter pour y revenir par la suite. Je dis tout cela pour le cas où certains ne me connaîtraient pas. Soit dit en passant, je m'amuse maintenant à demander aux gens au Sénat: « Savez-vous qui je m'imaginai être? »

Je sais que c'est une séance publique, mais je ne vais pas changer pour autant. Je suis membre de notre comité de régie interne. Je fais partie du Comité des pêches. J'ai toujours accordé beaucoup d'importance à la Bibliothèque du Parlement, et je me réjouis d'autant plus d'occuper ce poste de coprésident en votre compagnie.

J'ai différentes idées en prévision de séances à venir, notamment quant à la manière dont la Bibliothèque du Parlement pourrait contribuer aux célébrations de 2017, et je sais que certaines idées ont déjà été soulevées ici à ce sujet. Je crois que nous avons l'occasion de nous montrer créatifs pour mettre en lumière les réalisations de notre Bibliothèque du Parlement et la contribution qu'elle apporte, non seulement aux parlementaires, mais à l'ensemble des Canadiens.

Comme j'ai entendu dire à travers les branches que vous étiez assez vite sur la gâchette, monsieur le coprésident, je vais conclure en vous disant que j'ai grand hâte à nos prochaines réunions pour pouvoir discuter des sujets qui nous tiennent à coeur, à savoir les questions qui touchent notre Parlement dont la bibliothèque fait partie intégrante.

C'est un plaisir pour moi de faire partie de ce groupe prestigieux.

Le coprésident (M. Richard Harris): Merci, sénateur.

C'était le seul point à notre ordre du jour. Je serais prêt à accueillir une motion d'ajournement.

M. Scott Simms (Bonavista—Gander—Grand Falls—Windsor, Lib.): Monsieur le président, si vous me le permettez, avant cela...

Il y a un an, nous avons adopté ma motion concernant la diffusion au public de l'information provenant de la Bibliothèque du Parlement...

Le coprésident (M. Richard Harris): Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Simms.

• (1205)

M. Scott Simms: Une année s'est écoulée.

Le coprésident (M. Richard Harris): Il y a un seul point à notre ordre du jour. Pour ajouter d'autres éléments, il faudrait le consentement unanime du comité.

Avant de vous laisser continuer, je dois poser la question. Est-ce que tout le monde est d'accord pour laisser M. Simms poursuivre?

Une voix: Oui.

Des voix: Non.

Le coprésident (M. Richard Harris): Je constate qu'il n'y a pas consentement unanime, et je demande donc que quelqu'un propose l'ajournement.

M. Rob Clarke (Desnethé—Missinippi—Churchill River, PCC): J'en fais la proposition.

(La motion est adoptée.)

Le coprésident (M. Richard Harris): La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <http://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <http://www.ourcommons.ca>